

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 25 mai 2022	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'établissement fournit une orientation positive envers les enfants.
- Les parents des enfants présents à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les d'entretien sont rangés et hors de la portée des enfants.
- Les rapports d'incident sont complets.

Observations : jeux extérieurs et la collation

Discussion avec l'exploitante concernant le renouvellement de permis, terrain de jeu, les heures de développement professionnel, les produits toxiques, temps de réflexion et les rapports d'incidents mineurs.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 mai 2022

Date

original signé par
Evelyne Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 mai 2022

Date